

Loi n° 29 - 2016 du 24 octobre 2016

autorisant la ratification de l'accord de prêt entre la République du Congo et la Banque africaine de développement relatif au financement du projet d'aménagement de la route Ketta-Djoum et de facilitation du transport sur le corridor Yaoundé-Brazzaville, phase II

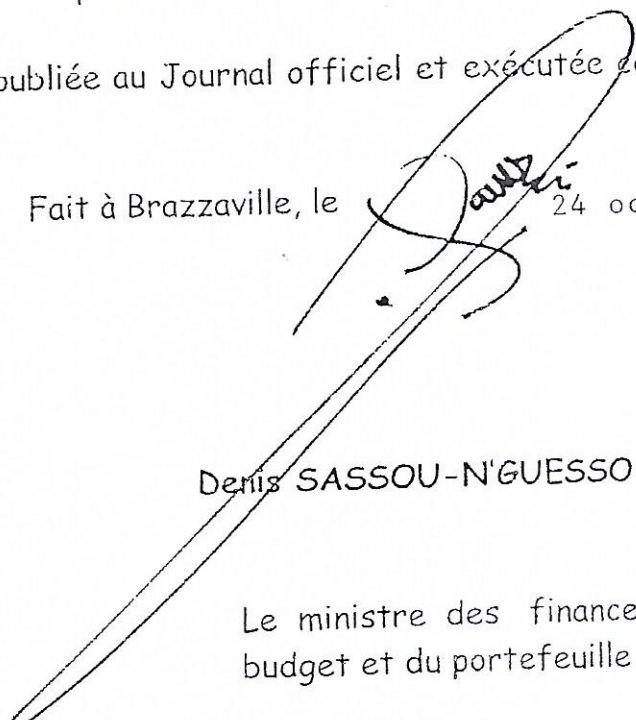
L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord de prêt, signé le 17 décembre 2015 entre la République du Congo et la Banque africaine de développement relatif au financement du projet d'aménagement de la route Ketta-Djoum et de facilitation du transport sur le corridor Yaoundé-Brazzaville, phase II, dont le texte est annexé à la présente loi.

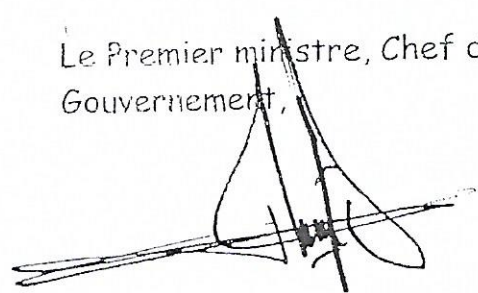
Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 24 octobre 2016

  
Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

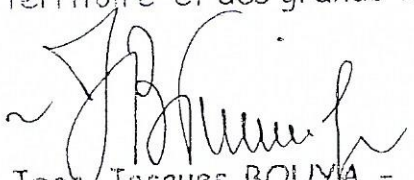
Le Premier ministre, Chef du  
Gouvernement,

  
Clément MOUAMBA.-

Le ministre des finances, du  
budget et du portefeuille public,

  
Calixte NGANONGO.-

Le ministre de l'aménagement du  
territoire et des grands travaux,

  
Jean Jacques BOUYA.-